

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 février 2026

VISANT À FACILITER LA CRÉATION ET LE FONCTIONNEMENT DES COMMUNES
NOUVELLES - (N° 2454)

Adopté

N° CL12

AMENDEMENT

présenté par
M. Gouffier Valente, rapporteur

ARTICLE 2

Après l'alinéa 4, insérer l'alinéa suivant :

« *a bis*) À la première phrase du septième alinéa, après la référence :« 3° », sont insérés les mots :
« du présent article » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.